

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres du Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
18/04/2026

Date d'affichage
18/04/2026

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents : Charles TAMAGNO,

ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Objet de la délibération

Approbation du PV du conseil municipal du 7 avril 2026

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code du travail.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont reçu avec la convocation le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2026,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification

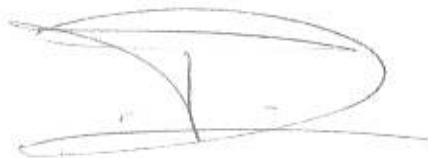
« Le Conseil municipal »

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres du Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
18/04/2026

Date d'affichage
18/04/2026

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents : Charles TAMAGNO,

ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Objet de la délibération

Désignation du secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10,

CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

« Le Conseil municipal »,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de M. Florian BOUSCARLE en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
18/04/2026

Date d'affichage
18/04/2026

Objet de la délibération

Vote du compte administratif 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents : Charles TAMAGNO,

ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Olivier VOLLAIRE, Maire, nouvellement élu, après s'être fait présenter le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que la gestion de l'exercice 2025 s'est faite sous la mandature de Monsieur Jean-Pierre PETTAVINO, alors ordonnateur, Monsieur Olivier VOLLAIRE est en capacité de participer à ce vote.

1° Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		1 433 384,01 €		609 827,40 €		2 043 211,41 €
opérations de l'exercice	2 060 676,58 €	755 470,33 €	1 839 117,03 €	2 071 302,83 €	3 899 793,61 €	2 826 773,16 €
Total	2 060 676,58 €	2 188 854,34 €	1 839 117,03 €	2 681 130,23 €	3 899 793,61 €	4 869 984,57 €
Résultat de clôture		128 177,76 €		842 013,20 €		970 190,96 €
Restes à réaliser	213 650,00 €	875 623,00 €			213 650,00 €	875 623,00 €
Totaux cumulé	213 650,00 €	1 003 800,76 €			213 650,00 €	1 845 813,96 €
Résultat définitif		790 150,76 €		842 013,20 €		1 632 163,96 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.


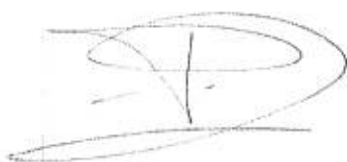
4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par :

14 voix pour,
0 voix contre,
et 0 abstention(s)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

**Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE**

**Le Maire
Olivier VOLLAIRE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
18/04/2026

Date d'affichage
18/04/2026

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents : Charles TAMAGNO,

ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Objet de la délibération

Approbation du compte de gestion 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2025, par le receveur pour le budget M57 de la Commune de Lourmarin, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
18/04/2026

Date d'affichage
18/04/2026

Objet de la délibération

Affectation du résultat de l'exercice 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents : Charles TAMAGNO,

ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 1 433 384.01 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 609 827.40 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : -1 305 206.25 €

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 232 185.80 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 213 650.00 €

En recettes pour un montant de : 875 623.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Vu les articles L1612-32 et R1612-53 du même code, relatifs à l'affectation du résultat

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme ci-dessous :

Compte 1068 :


Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 842 013.20 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
18/04/2026

Date d'affichage
18/04/2026

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVEY, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents : Charles TAMAGNO,

ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Objet de la délibération

**Vote du taux des taxes
locales pour 2026**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

et publication ou notification

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,33 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 40,94 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8,93 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,33 %
 - taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 40,94 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8,93 %
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Votes pour : 14

votes contre : 0

absentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

**Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE**



**Le Maire
Olivier VOLLAIRE**





COMMUNE : 066 LOURMARIN

ARRONDISSEMENT : 84 APT

CES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PERTUIS

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2026

	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7
cière sur le bâti (TFPB)	3 498 951	28,33	98,68	3 541 000	1 003 165	28,33	1 003 165
cière sur le non bâti (TFPNB)	69 091	40,94	138,62	69 600	28 494	40,94	28 494
cière sur le non bâti (TFPNB)	2 310 035	8,93	50,78	2 364 000	211 105	8,93	211 105
Coïssation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 242 764		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	1 800 046	8,93	60,00	1 804 000	96 658	8,93	96 658
							1 339 422

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9	10	
Taxes				
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		28,33	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	1 242 764	=	40,94	
Taxe d'habitation (TH)	1 242 764	1.000000	8,93	
Coïssation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2026

	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
TVA				7 402	0	- 144 261	- 256 241	- 393 100
	0							

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 339 422	- 393 100	946 322

A AVIGNON

Le 05 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,

MICHEL LAFFITTE

Le 28 AVRIL 2026

Pour la Commune,





COMMUNE : 068 LOURMARIN
 ARRONDISSEMENT : 84 APT
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PERTUIS

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, OPPV, Mayoite
- c. Locaux industriels
- d. Logements sociaux et longue durée

1 205	0	816	326
-------	---	-----	-----

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

108 909	28 009
---------	--------

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour recentrage THRS
- c. Mayoite

>>>	>>>
-----	-----

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement, du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Correction des bases THRS
- d. Correction des bases THLV
- e. Correction des bases MTHRS

2 364 000	>>>	36 147	>>>	-9 462
-----------	-----	--------	-----	--------

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	38,65	99,48	0,800	98,68
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	56,30	140,75	2,13	138,62
Taxe d'habitation (TH)	23,67	21,43	59,18	8,40	50,78
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
 b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental >>> 12,37
 b. Taux maximum de la majo >>> 1,24

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières d'au niveau :

- a. National
- b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2025 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou d'autres communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents : Charles TAMAGNO,

ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

NOMBRE DE MEMBRES		
Différents du Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
18/04/2026

Date d'affichage
18/04/2026

Objet de la délibération

Vote du budget primitif 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

et publication ou notification

M.Olivier VOLLAIRE, Maire de Lourmarin, soumet au conseil municipal le rapport suivant :
Le contenu détaillé de ce budget primitif 2026 figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.
Ce budget s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
vote	Crédits de fonctionnement votés	2 800 128,20 €	1 971 775,00 €
reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		0,00 €
	Résultat de fonctionnement reporté		828 353,20 €
Total de la section		2 800 128,20 €	2 800 128,20 €

SECTION D INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
vote	Crédits d'investissement votés	2 097 331,96 €	1 307 181,20 €
reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	213 650,00 €	875 623,00 €
	Solde d'exécution de la section		128 177,76 €
Total de la section		2 310 981,96 €	2 310 981,96 €

TOTAL DU BUDGET		5 111 110,16 €	5 111 110,16 €
-----------------	--	----------------	----------------

Vu les articles L1612-21 et suivants, D1612-1 et suivants du même code, relatifs à l'adoption des budgets des collectivités territoriales

Vu les articles L2311-1-1 et suivants, et R2311-1 et suivants du même code, relatifs à l'adoption des budgets des communes,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

ADOpte, le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, par nature et par chapitre

AUTORISE M. le maire, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents : Charles TAMAGNO,

ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
18/04/2026

Date d'affichage
18/04/2026

Objet de la délibération

Subventions aux associations

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu l'approbation du budget principal de la ville pour l'exercice 2026,

Considérant les demandes déposées à ce jour par les associations et après étude individuelle de chaque dossier,

Le Maire demande, avant le vote, aux membres présents qui ont une implication dans une association concernée par ce vote, de quitter la salle et de ne pas prendre part au vote.

MM. TURK Stéphane, BOUSCARLE Florian et Mme AUBOUIN Laurence quitte la salle.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, et après avoir constaté que le quorum est atteint pour cette délibération,

• ACCORDE à l'unanimité les subventions suivantes aux associations pour 2026 :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Demandeur	Type	Description	Montant total du projet	Montant demandé	Montant arbitré
Basilic Diffusion	Fonctionnement	Cinéma LFN	345 400,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Lourmarin Lourmarin	Fonctionnement	Fonctionnement / actions diverses	6 560,00 €	2 000,00 €	1 600,00 €
Lourmarin Lourmarin	Action	Site Web	3 900,00 €	1 000,00 €	400,00 €
Lourmarin Lourmarin	Action	Salon Tatou	12 100,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Lourmarin des Camets	Fonctionnement	Fonctionnement / Salon carnets	27 020,00 €	2 000,00 €	1 600,00 €
Créalub	Fonctionnement	Fonctionnement / actions / New Art	18 950,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Anciens combattants	Fonctionnement	Fonctionnement	1 120,00 €	500,00 €	300,00 €
Rencontres Méd. A. Camus	Fonctionnement	Fonctionnement / Estival A.C	40 800,00 €	5 000,00 €	2 800,00 €
Sporting Club	Fonctionnement	Fonctionnement	138 800,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
Rencontres Sc. J. Ricard	Fonctionnement	Fonctionnement / action diverses	3 300,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
UDSP	Fonctionnement	Pompiers Fonctionnement	2 500,00 €	300,00 €	300,00 €
Jeux M'Amuse	Fonctionnement	Fonctionnement / action diverses	9 690,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Amitié Henri Bosco	Fonctionnement	Fonctionnement / action diverses	9 158,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
Lourmarin Culture Patrimoine	Fonctionnement	Fonctionnement / action diverses	11 160,00 €	2 000,00 €	1 600,00 €
Les Amis de Lourmarin	Fonctionnement	Asso chateau	18 900,00 €	3 000,00 €	1 800,00 €
Yeah	Action	Festival musique	200 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
Bonheur Musical	Action	Festival musique	7 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Comité des fêtes	Fonctionnement	Fonctionnement		20 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL					31 100,00 €

• DIT que les subventions aux autres associations du village seront étudiées à réception de leur demande et feront l'objet d'une décision lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Appartenance au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
18/04/2026

Date d'affichage
18/04/2026

Objet de la délibération

Adhésions de la commune

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

et publication ou notification

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents : Charles TAMAGNO,

ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

La loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, a complété la liste figurant à l'article L. 2122-22 du CGCT par un 24°, qui fixe les matières, que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat, en ajoutant la possibilité d'autoriser le maire, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Dès lors, la décision de première adhésion relève du conseil municipal et inclut le versement de la cotisation. Pour la suite, les renouvellements délégués au maire et pris par décision du maire, incluront le versement des cotisations.

Le Maire propose aux membres présents les adhésions suivantes :


- Collectif Provenco,
- ADIL 84,
- Association des Maires de Vaucluse
- CAUE,
- AMR84,
- Agence Technique Départementale de Vaucluse,
- Les Plus Beaux Village de France,
- Association des Communes Forestières de Vaucluse,
- FREDON PACA
- ADCCFF84

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer aux associations susnommées
- DIT que cette autorisation inclut le versement de la cotisation 2026,
- DIT que le renouvellement pour les années suivantes se fera par décision du Maire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres du Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents : Charles TAMAGNO,

ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Date de la convocation
18/04/2026

Date d'affichage
18/04/2026

Objet de la délibération

Délégation de pouvoir en matière de secours d'urgence

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification

Le Maire rappelle aux conseillers présents que par délibération D2015027 du 26 octobre 2015 et conformément à la Loi NOTRe, le CCAS de la commune de Lourmarin a été dissous. Il demande aux conseillers de se prononcer sur la mise en place d'aides sociales facultatives n'ayant aucun caractère obligatoire mais qui viendraient soutenir les administrés de la commune en cas de difficultés.

Deux solutions envisageables :

1) Le virement aux tiers

La collectivité locale règle par virement les factures émises par les créanciers des bénéficiaires (fournisseurs d'énergie, de télécommunications, commerçants agréés, bailleurs sociaux...).

Avantages pour la collectivité :

- sécurisation des fonds (pas de mouvement d'espèces) ;
- facilité de mise en œuvre et faible coût ;
- particulièrement adaptée à l'aide d'urgence alimentaire.

2) Le virement au bénéficiaire :

Ce mode de versement suppose que le bénéficiaire possède un compte bancaire. L'aide attribuée par la collectivité est versée directement sur ce compte (y compris sur un compte de type Nickel).

Il est particulièrement adapté à l'aide sociale à l'enfance (ASE), réglementairement incessible et insaisissable.

Avantages :

- adapté à tous types de versements et particulièrement aux versements récurrents ;
- disponibilité de l'aide en urgence ;
- aucun surcoût pour l'ordonnateur ou la DGFIP ;
- sécurisation des fonds ;
- facilité de mise en œuvre par la collectivité et la DGFIP

Le Maire demande également au Conseil Municipal

- de lui donner délégation pour cette mission considérant le caractère d'urgence et dit que chaque secours fera l'objet d'une décision nominative,
- de se prononcer sur le montant maximum de l'aide accordée à un administré sur l'année civile. Cette aide pouvant être fractionnée à concurrence du montant plafond.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

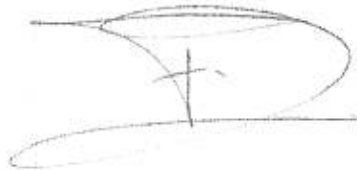
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE** délégation au Maire pour cette mission considérant le caractère d'urgence et dit que chaque secours fera l'objet d'une décision nominative,
- **DIT** que le versement de l'aide se fera soit directement à un tiers, soit au bénéficiaire,
- **FIXE** le montant plafond de l'aide individuelle à **500,00** € par an fractionnables en plusieurs fois,
- **AUTORISE** le Maire à désigner par décision individuelle les bénéficiaires de ce secours d'urgence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
18/04/2026

Date d'affichage
18/04/2026

Objet de la délibération

Désignation auprès du
SMDVF84, PNRL, SEV,
SPL FRUITIERE
NUMERIQUE, LES
PLUS BEAUX
VILLAGES DE FRANCE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

et publication ou notification

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

Présents : Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

Absents : Charles TAMAGNO,

ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Florian BOUSCARLE

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les délégués chargés de représenter la commune aux diverses réunions des organismes de regroupement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide de désigner les délégués suivants :

• **SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET VALORISATION FORESTIERE :**

Délégué titulaire : Isabelle MACQUART

Délégué suppléant : Philippe MEJEAN

• **PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON :**

Délégué titulaire : Olivier VOLLAIRE

Délégué suppléant : Florian BOUSCARLE

• **SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN :**

Délégué titulaire : Olivier VOLLAIRE

Délégué suppléant : Guillaume GREGOIRE

• **SPL LA FRUITIERE NUMERIQUE :**

Représentants de la commune de Lourmarin pour siéger au Conseil d'Administration : Olivier VOLLAIRE, Guillaume GREGOIRE, Caroline BERTHET

• **ASSOCIATION LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE :**

Représentants de la commune de Lourmarin en cas d'empêchement du Maire, Monsieur Florian BOUSCARLE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance
Florian BOUSCARLE



Le Maire
Olivier VOLLAIRE

